



APPEL A PROJETS

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence Alpes Côte d'Azur

(Axe 3 : OT4-PI4e-2020)

« Favoriser le développement de nouveaux modes de déplacements au bénéfice des Quartiers Politique de la Ville »

Investissement Territorial Intégré

Toulon Provence Méditerranée

Codification E-synergie :

Territoire * :	Région SUD
Programme * :	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Codification * :	AP03-OT04-PI04e-OS4e4-TPM
Service Guichet * :	Service FEDER (SERV-970)
Appel à projet	N° d'appel : AP-2020-FEDER-PI4e-TPM : Favoriser le développement de nouveaux./.

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par les Comité de suivi régional interfonds des 18 décembre 2014, 22 mai 2015 et 4 décembre 2015.

Table des matières

1. <i>LE CONTEXTE</i>	3
2. <i>LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</i>	4
2.1. Objectif visé :	4
2.2. Types d'actions soutenues.....	4
2.3. Bénéficiaires ciblés	5
3. <i>LES CRITERES</i>	5
3.1 Critères d'éligibilité	5
3.1.1 Éligibilité thématique	5
3.1.2 Éligibilité géographique.....	5
3.1.3 Éligibilité temporelle	5
3.1.4 Éligibilité des dépenses	6
3.1.5 Éligibilité administrative et financière	7
3.1.6 Montants plancher.....	7
3.1.7 Contribution du projet à la performance financière du PO	8
3.2 Critères de sélection	8
4. <i>INDICATEURS</i>	8
5. <i>MODALITES de FINANCEMENT</i>	10
5.1 Montant global de l'appel à proposition.....	10
5.2 Taux d'aide.....	10
5.3 Modalités de versement de l'aide :	10
6. <i>PROCEDURE DE CANDIDATURE</i>	11
7. <i>MODALITES DE SELECTION</i>	11
7.1 Examen de la demande au sein de l'Autorité de Gestion	12
7.2 Évaluation et sélection des dossiers au sein de l'Organisme Intermédiaire	12
8. <i>CALENDRIER DE SELECTION</i>	13
9. <i>ENGAGEMENT DES CANDIDATS</i>	13
10. <i>CONFIDENTIALITE</i>	13
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2	16

1. LE CONTEXTE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel FEDER-FSE.

A ce titre, elle s'est engagée à soutenir l'inclusion sociale par l'emploi et le développement urbain durable au travers d'une double approche :

- A l'échelle des quatre principales agglomérations, par le biais d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires, à l'aide de 4 Investissements territoriaux Intégrés (ITI), dédiés à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP-Conseil de Territoire Marseille Provence), à la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA), permettant de soutenir des projets relatifs :
 - a. Au développement d'activités et d'emplois dans les quartiers prioritaires (PI8a)
 - b. A l'amélioration de l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires, par la mise en œuvre de services sociaux et sanitaires adaptés. (PI9a)
 - c. Au développement d'une offre de mobilité propre et durable (PI4e)

- A l'échelle du reste du territoire, par le biais d'appels lancés au niveau régional.

Le présent Appel à projets concerne la mise en œuvre de la Priorité d'Investissement 4e de l'Objectif Thématique 4 du Programme Opérationnel FEDER- FSE : « Favoriser la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer » pour le territoire de l'ITI de la **Métropole Toulon Provence Méditerranée**. Le territoire concerné est présenté en annexe 1 du présent appel à projets.

Cet appel s'inscrit dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, consultable sur le site : http://metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/strategie_urbaine_integree_vf_2018.pdf

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Objectif visé :

L'objectif du présent appel est de favoriser la mobilité des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'augmenter le report modal sur les transports collectifs. Les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables compte tenu de la part importante d'une population jeune, sans emploi, d'un taux de chômage élevé et d'une grande précarité économique.

Le développement de transports publics et le soutien à la mobilité, et notamment alternative, conditionnent très souvent l'efficacité d'autres politiques publiques en direction des habitants des quartiers populaires (accès à l'emploi, insertion sociale et professionnelle, mais aussi la santé, la culture, l'éducation...).

Les projets retenus en priorité seront ceux contribuant à :

- améliorer le service rendu aux usagers du quartier,
- augmenter la fréquentation des principaux réseaux de transports collectifs de l'agglomération concernée,
- augmenter la part modale des transports collectifs raccordés à un pôle urbain, dans les déplacements au quotidien,
- Favoriser une mobilité douce, durable et inclusive.

2.2. Types d'actions soutenues :

Les types d'actions éligibles sont les suivants :

- Amélioration de l'accessibilité des quartiers prioritaires aux réseaux de transports en commun (TC),
- Aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatifs (vélo, cheminements piétons et navette maritime) bénéficiant aux quartiers de la politique de la ville.

2.3. Bénéficiaires ciblés :

Les bénéficiaires ciblés sont les structures publiques (collectivités territoriales, établissements publics...) contribuant à l'objectif visé.

3. LES CRITERES

3.1 Critères d'éligibilité (Responsabilité Autorité de Gestion) :

Ces critères sont binaires. Un projet ne répondant pas à l'un au moins de ces critères est inéligible. Les critères d'éligibilité sont appréciés par l'Autorité de Gestion.

3.1.1 Éligibilité thématique :

Un projet est éligible s'il répond à l'objectif et aux critères définis au paragraphe 2 intitulé « les objectifs de l'appel à projets » du présent appel.

3.1.2 Éligibilité géographique :

Le projet est éligible s'il est conduit sur le territoire de l'ITI (cf. liste des quartiers éligibles présentée en annexe) ou s'il a un impact direct sur ces quartiers prioritaires et leurs habitants (l'impact du projet devra être démontré par le porteur de projet à minima dans le dossier de demande).

3.1.3 Éligibilité temporelle :

La durée prévisionnelle de réalisation physique du projet ne peut excéder **36 mois et ne devra pas aller au-delà du 31/12/2022.**

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014.

Pour les projets relevant d'un régime d'aide d'Etat, la date de commencement d'exécution doit en outre être postérieure à la première demande d'aide publique cofinçant le projet.

Dès lors, il est recommandé aux candidats de ne pas mettre en œuvre leurs projets avant toute demande formalisée d'aide publique.

3.1.4 Éligibilité des dépenses :

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être liées directement au projet,
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- être acquittées après le 1^{er} janvier 2014
- être présentées hors taxe (HT)
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :
 - Investissements et frais d'installation : investissements, matériels, équipements, travaux,
 - Etudes et prestations techniques liées directement à la réalisation des travaux
 - Promotion (publicité européenne)

Toute autre dépense n'est pas éligible, notamment :

- Les dépenses de personnel.
- Les frais de déplacements.
- Les frais de réunion, séminaires, conférences.
- Les contributions en nature.
- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet (exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers.
- Les frais généraux de la structure.
- Les aléas et les provisions pour risques.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Règles applicables à l'éligibilité des dépenses

Avertissement : Afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Tout bénéficiaire de fonds européens, qu'elle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat formalisée qui garantisse la sélection transparente des offres.
- Pour être éligibles, les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.
- Pour être éligibles, les dépenses devront être conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et à son arrêté d'application modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- Les dépenses doivent être conformes à la réglementation en matière d'aide d'Etat le cas échéant.

3.1.5 Éligibilité administrative et financière :

- Capacité du porteur de projet à répondre aux exigences administratives
- Capacité du porteur de projet à répondre aux exigences financières

3.1.6 Montants plancher :

Les projets mobilisant moins de **100 000 € de FEDER** ne sont pas éligibles.

Le respect de ce seuil sera vérifié à deux étapes :

- Au moment de la demande
- Ainsi qu'à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.1.7 Contribution du projet à la performance financière du PO :

- Caractère raisonnable des coûts du projet

3.2 Critères de sélection : (Notation ITI)

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie urbaine intégrée de l'ITI concerné (note/5)

- Contribution à la stratégie urbaine intégrée

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note / 10)

- Contribution au renforcement de l'interconnexion des réseaux de transport : amélioration de l'accès aux pôles multimodaux (passerelles piétonnes...) et qualité de la gouvernance et du partenariat
- Contribution au développement de nouveaux modes de déplacement : favoriser la mobilité ou l'employabilité des habitants, l'accessibilité au territoire
- Prise en compte des principes dits transversaux (égalité Femmes/Hommes, développement durable et lutte contre les discriminations)

Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note/5)

- Contribution au cadre de performance :
 - ✓ Potentiel de certification (calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés)
 - ✓ Nombre de services de déplacement « alternatifs » améliorés ou créés dans les quartiers sensibles

4. INDICATEURS

a. Principes

Sur la période 2014-2020, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets cofinancés par les fonds européens sont renforcées. L'objectif de la Commission est de mesurer l'efficacité, l'impact et la contribution des fonds européens au développement

des régions européennes. La mesure de la performance est ainsi une dimension stratégique de la programmation communautaire 2014-2020.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par chaque programme opérationnel sont déclinés en indicateurs qui doivent montrer la performance de la mise en œuvre de la politique de cohésion et du programme opérationnel FEDER/FSE en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces indicateurs sont alimentés par les projets financés par le programme opérationnel. Ils sont ensuite agrégés au niveau de l'État-membre puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne.

Ces enjeux conduisent l'Autorité de Gestion à accorder une attention particulière aux indicateurs et à sensibiliser les porteurs de projets à leur importance.

b. Définitions

Dans le cadre de cet appel à projets, les indicateurs de réalisation à quantifier et à suivre sont les suivants :

Code Indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Définition
IR4e4*	Nombre de services de déplacement « alternatifs » améliorés ou créés dans les quartiers sensibles	Services	Le terme « services de mobilité » est utilisé pour désigner la mise à disposition d'un mode de transport alternatif à la voiture en auto-solo, les services à l'appui d'une offre de transport existante avec pour objectif d'augmenter son utilisation, les services apportant une nouvelle offre de transport alternative.

5. MODALITES de FINANCEMENT

5.1 Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à proposition est de **150 000 €**.

5.2 Taux d'aide :

Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de 50% du Coût total éligible.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés au projet dépendront :

- Du montant des contreparties nationales publiques apportées au projet.
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.
- Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales.
- Des recettes nettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués.

Les demandes de financement déposées dans le cadre de cet appel à projets sont susceptibles d'être soumises aux lignes directrices de la Commission européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État.

Ces précisions n'ont qu'une valeur indicative et ne préjugent en rien l'analyse réalisée au moment de l'instruction de la nature des activités soutenues et du régime applicable.

5.3 Modalités de versement de l'aide :

Avances : aucune avance ne sera accordée au titre de cet appel.

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des

dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

A compter de 2018, le portail e-Synergie est ouvert pour le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020.

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

<https://europe.maregionsud.fr/jai-un-projet/portail-de-demande-et-de-suivi-des-subsventions/>

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des documents complémentaires au présent appel à projets, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné.

Le Guide du Candidat, également consultable et imprimable en ligne sur le site <http://europe.maregionsud.fr>, vous présente les modalités administratives et financières applicables à l'ensemble du programme Opérationnel FEDER-FSE et contient des informations détaillées et des conseils sur la constitution des dossiers de demande.

7. MODALITES DE SELECTION

Principes de répartition des tâches entre l'AG et l'OI :

Le processus d'instruction est réparti entre :

- Le Service FEDER de l'Autorité de Gestion, et
- Le service de l'organisme intermédiaire (OI) en charge de la mise en œuvre de l'ITI

7.1 Examen de la demande au sein de l'Autorité de Gestion

Le Service FEDER de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets : le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...),

7.2 Évaluation et sélection des dossiers au sein de l'Organisme Intermédiaire

Le service en charge de la mise en œuvre de l'ITI procède ensuite à l'évaluation des projets au regard de l'ensemble des catégories de critères de sélection définis dans le présent appel à projets.

Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service en charge de la mise en œuvre de l'ITI attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.

Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, alors le dossier reçoit un avis favorable.

Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note.

La proposition de classement et de sélection est transmise à l'Autorité de Gestion et soumise au Comité de sélection de l'OI.

Le service de l'OI en charge de la mise en œuvre de l'ITI, assurera la présentation en CRP des dossiers et des avis obtenus lors du comité de sélection

8. CALENDRIER DE SELECTION

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à projets est publié sur les sites internet

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/>

<https://metropoletpm.fr/tpm/article/programmation-modalites-2020>

L'information aux candidats :

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le Conseil régional et la Métropole Toulon Provence Méditerranée à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer la Région et la Métropole Toulon Provence Méditerranée à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

10. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion et la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Pour tout renseignement relatif au présent appel à projets, s'adresser à :

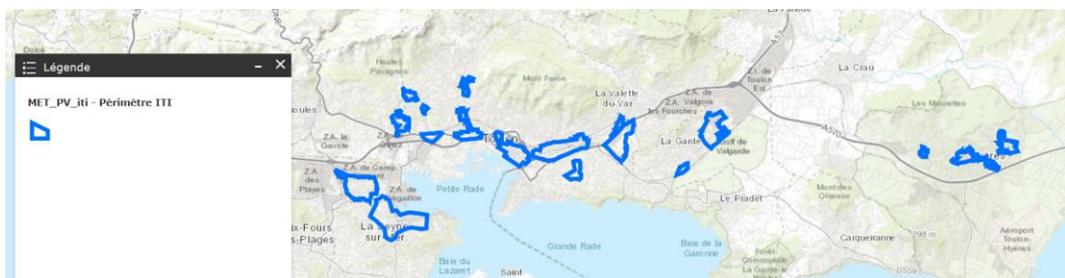
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Service Mission FEDER, Programmes européens, Développement des territoires
feder.iti@metropoletpm.fr

OU

Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
Service FEDER
Direction des Affaires Européennes
feder@maregionsud.fr

en précisant en objet l'intitulé de l'appel à projets.

ANNEXE 1 :
GEOGRAPHIE PRIORITAIRE - LISTE DES QUARTIERS ELIGIBLES



Pour savoir si une adresse est située dans un de ces quartiers,
utilisez l'outil du SIG de La Métropole :

<http://tpm.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=bf7b71e9ac4a4de4924c6c8b8ea4c3f2>

ANNEXE 2 :

Liste des documents annexes à l'appel à projets présents dans le dossier zippé de l'appel à projets disponible sur le site :

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-feder-iti/>

- ✓ Documents d'aide à la saisie, à la constitution et au dépôt du dossier :
 - Le calendrier de dépôt des dossiers
 - La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie
 - La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie
 - La liste des pièces à joindre au dossier.

- ✓ Annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter :
 - Annexe 1 : plan de financement
 - Annexe 2 : description détaillée
 - Annexe 3 : principes horizontaux